

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON
EN SA SÉANCE DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal de la commune de GORRON, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 19

Etaient présents : M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. DIVAY N., Mme COTTEAU B., M. CONEUF R. Adjoints – POIRIER J., ROUSSEAU J.J. conseillers municipaux délégués – CHENE A., CRONIER A., DELANGLE C., DOUDARD J., GALLIENNE C., GUERRIER G., HUBERT F., LEJEUNE G., LEVEQUE M., LHUISSIER J., MARTIN P., PIQUET P.,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. BOULLE D. donne pouvoir à M. ALLAIN J-M., M. FOURMOND L. donne pouvoir à Mme COTTEAU B., Mme JUGUET S. donne pouvoir à Mme GALLIENNE C.,

Excusés : DUVAL L.

Secrétaire de séance : Mme GUERRIER G.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2024.**

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, ce PV est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :**
- **Décision du Maire N°13-2024 du 05 octobre 2024 :** Conclusion d'un prêt à usage de terrains – Pour donner suite à la demande de M. CHESNE, qui souhaite désherber les parcelles cadastrées sections **AH N°11, AH N°12, AH N°151, AK N°183, AM N°20, ZM n°72 et ZM N°16**, pour un total de **09 ha 33 a 82 ca**. Cette convention de prêt à usage de terrains est conclue pour une année à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Décision du Maire N°14-2024 du 05 octobre 2024 :** Conclusion d'un prêt à usage de terrains – Pour donner suite à la demande de M. ABRAHAMS, qui souhaite désherber les parcelles cadastrées sections **AO n°73 et AO n° 77**, pour un total de **01 ha 05 a 90 ca**. Cette convention de prêt à usage de terrains est conclue pour une année à compter du 1^{er} janvier 2025.

1 - AVENANT N°2 – À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – SAUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Gorron a délégué à la SAUR la gestion du service d'assainissement collectif depuis le 1^{er} mars 2010.

L'échéance de ce contrat est fixée au 28 février 2025.

Pour motif d'intérêt général, dans le but de bien anticiper les dispositions liées au transfert de la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, et

dans le but d'harmoniser l'ensemble des contrats d'assainissement à l'échelle du territoire du Bocage Mayennais il a été demandé au délégataire de convenir d'une prolongation du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2026.

VU l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

VU l'avis de la commission de délégation de service public en date du 07 novembre 2024

VU l'attribution de la délégation de service public à la société SAUR ;

CONSIDERANT l'étude sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCBM ;

CONSIDERANT qu'une modification de l'échéance initiale fixée au 31 décembre 2024 de la DSP est nécessaire,

CONSIDERANT que la prolongation par avenant au 1er décembre 2026 de l'échéance du contrat de DSP GORRON Assainissement, est nécessaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- L'AUTORISER à signer l'avenant N°2 de la délégation de service public d'assainissement collectif
- Le CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 3 pouvoirs.

2- ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ SUR SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2023
- TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération
- METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- RENSEIGNER ET DE PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA
- L'AUTORISER ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 3 pouvoirs.

3- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING MUNICIPAL DE BRILHAULT

Monsieur le Maire rappelle que le bon fonctionnement des lieux d'hébergement collectif nécessite de disposer des outils de gestion adaptés.

Ainsi, dans le cadre du développement souhaité du camping de Brilhault comprenant désormais des mobil-homes, il est indispensable de doter la commune d'un règlement intérieur destiné à régir d'une part les relations des usagers avec la commune et, d'autre part, les relations entre les usagers entre eux.

VU le code Général des collectivités Territoriales

VU le Code du Tourisme et notamment l'article D333 -1 -1

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R-111-33

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- APPROUVER le règlement intérieur applicable au camping de Brilhault annexé au présent PV
- PRÉCISER l'entrée en vigueur de ce règlement à la publication de ladite délibération
- Le CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 3 pouvoirs.

4- TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DE BRILHAULT

M. le Maire rappelle que la commune de GORRON souhaite proposer à ses visiteurs, aux vacanciers, aux salariés d'entreprise de son territoire une offre d'hébergement saisonnière ou semi-saisonnière relativement large.

Dans cette perspective le camping peu répondre à cette dynamique en offrant aux touristes un espace pour implanter leurs tentes, leurs caravanes ou alors prendre en location des mobil-homes.

Il est donc demandé au conseil municipal de fixer les tarifs applicables à ces deux types d'hébergement afin de pouvoir les mettre en location

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme et notamment l'article D331-1-1

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R-111-33

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

APPROUVER les tarifs de location du camping et de remplacement des équipements annexés au présent PV

Le CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 3 pouvoirs.

5- APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 DU MARCHÉ TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE GORRON

M. Le Maire rappelle que selon le code de la commande publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser ou non la signature des marchés publics et avenants que la collectivité envisage de conclure.

Un avenant de prolongation de délais au 30/11/24 est proposé pour la reprise du mur en façade ouest au moyen de l'échafaudage et de prévoir le nettoyage général.

Les clauses du marché à savoir les conditions financières du marché restent inchangées.

VU le besoin de planifier la réalisation du dit projet ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'attribution ci-après :

- lot N°1 Maçonnerie Pierre de taille à l'entreprise GREVET
- lot N°3 Couverture à l'entreprise MATTOENN
- lot N°4 Menuiserie à l'entreprise LEDEZERT
- lot N°7 Paratonnerre à l'entreprise BODET

CONSIDERANT le compte rendu de réunion de chantier N°22 du mardi 15 octobre 2024 (annexé à la présente délibération)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- L'AUTORISER à signer l'avenant N°4 de prolongation de délais des lots au 30/11/24 :
 - N°1 Maçonnerie Pierre de taille à l'entreprise GREVET
 - N°3 Couverture à l'entreprise MATTOENN
 - N°4 Menuiserie à l'entreprise LEDEZERT
 - N°7 Paratonnerre à l'entreprise BODET
- LE CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 3 pouvoirs.

6- DÉSAMIANTAGE RÉSIDENCE DE LA COLMONT

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Résidence de la Colmont, un programme d'investissement lié au désamiantage des bâtiments est nécessaire.

Le montant prévisionnel des travaux de désamiantage est estimé à 75 000.00 € HT.

Conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, un appel d'offre a été lancé le 6 août 2024.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 septembre 2024 en vue de la réalisation de ces travaux.

Trois entreprises ont présenté une offre : DEMCOH, SECHE ECO SERVICE et EMERAUDE DEPOLLUTION
La commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les propositions.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Prix des prestations 40 %
- Valeur technique 40 %
- Délais 20 %

Il est proposé de signer le marché avec l'entreprise la mieux-disante EMERAUDE DEPOLLUTION, sur la base d'un prix de 84 049.00 € HT.

L'offre est conforme aux critères sollicités et respecte le cahier des charges.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- DE VALIDER l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise EMERAUDE DEPOLLUTION, sur la base d'un prix de 84 049.00 € HT
- Le CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 3 pouvoirs.

7- REHABILITATION BATIMENT A RESIDENCE DE LA COLMONT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Résidence de la Colmont, un programme d'investissement lié à la réhabilitation des deux bâtiments est nécessaire.

Le montant prévisionnel des travaux pour le bâtiment A qui comprend la rénovation de 6 logements est estimé à 500 000.00 € HT.

Conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, un appel d'offre initial a été lancé le 26 décembre 2023 sur un portail d'annonces légales.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 mars 2024 en vue de la réalisation de ces travaux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les propositions.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Prix des prestations 50 %
- Valeur technique 25 %
- Délais 25 %

Les offres sont conformes aux critères sollicités et respectent le cahier des charges.

Il est proposé de signer les marchés pour le bâtiment A avec les entreprises suivantes :

N° lot	LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	DEMOLITIONS MACONNERIE	PREVOSTO	35 189.05
3A	CHAUFFAGE PAC	PILON	111 132.52
3B	PLOMBERIE SANITAIRES	PILON	33 828.64
4	ELECTRICITE	PILON	37 562.65
5	MENUISERIE EXTERIEURES	CORVEE	41 461.26
6	MENUISERIE INTERIEURES	LEDEZERT	22 132.50
7	PLATRIERIE ISOLATION	LALANDE	47 010.00
8	PEINTURE SOLS SOUPLES	GERAULT	42 813.51
9	CARRELAGE	MARTEL	7 389.90

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- DE VALIDER l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises les mieux-disantes susmentionnées
- Le CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 3 pouvoirs.

8- REHABILITATION BATIMENT B RESIDENCE DE LA COLMONT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Résidence de la Colmont, un programme d'investissement lié à la réhabilitation des deux bâtiments est nécessaire.

Le montant prévisionnel des travaux pour le bâtiment B qui comprend la rénovation de 4 logements et la création d'un logement PMR est estimé à 450 000.00 € HT.

Conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, un appel d'offre initial a été lancé le 26 décembre 2023 sur un portail d'annonces légales.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 mars 2024 en vue de la réalisation de ces travaux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les propositions.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Prix des prestations 50 %
- Valeur technique 25 %
- Délais 25 %

Les offres sont conformes aux critères sollicités et respectent le cahier des charges.

Il est proposé de signer les marchés pour le bâtiment B avec les entreprises suivantes :

N° lot	LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	DEMOLITIONS MACONNERIE	PREVOSTO	32 213.91
3A	CHAUFFAGE PAC	PILON	92 627.10
3B	PLOMBERIE SANITAIRES	PILON	28 207.20
4	ELECTRICITE	PILON	31 244.49
5	MENUISERIE EXTERIEURES	CORVEE	36 087.42
6	MENUISERIE INTERIEURES	LEDEZERT	18 542.25
7	PLATRERIE ISOLATION	LALANDE	38 002.00
8	PEINTURE SOLS SOUPLES	GERAULT	32 624.98
9	CARRELAGE	MARTEL	12 024.39

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- DE VALIDER l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises les mieux-disantes susmentionnées
- Le CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 3 pouvoirs.

9- APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°7 DU PLUI

Monsieur le Maire informe le Conseil que la révision allégée n°7 « zones d'activités » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais (CCBM) a été prescrite par délibération en date du 18 octobre 2023 par la CCBM.

Cette procédure concerne la Commune de GORRON dans la mesure où elle a pour but de permettre le développement de zones d'activités.

Ladite procédure a été soumise à évaluation environnementale en date du 18 juillet 2024 pour avis.

A l'issue de cette phase, aucune remarque n'a été adressée concernant la commune de GORRON.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision allégée n°7 du PLUi a été arrêté par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2024.

Cette même délibération ayant également tiré le bilan de la concertation, il est précisé que ce projet a été notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) à savoir :

- la Préfecture
- le Conseil Régional
- le Conseil Départemental, les Chambres Consulaires
- la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
- la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles

- et forestiers)
- le Parc Naturel Régional Normandie-Maine
- aux communes d'AMBRIÈRES-LES-VALLÉES et GORRON

Les PPA, et les communes d'AMBRIÈRES-LES-VALLÉES et GORRON, seront conviées à une réunion d'examen conjoint du projet 15 jours au moins avant le lancement de l'enquête publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- EMETTRE un avis positif au sujet du projet de révision allégée n°7 du PLUi de la CCBM.
- Le CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 3 pouvoirs.

10- ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal de Gorrion, par délibération du 23 mai 2024, après avis du CST du 25 septembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture obligatoire du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire indique qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir une couverture de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date de 23 mai 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

VU l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

VU l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de GORRON ;
- SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- APPROUVER la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- DECIDER que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.
- Le CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 3 pouvoirs.

11- APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 PRESTATION D'ASSISTANCE JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle le périmètre des conventions de fonctionnement et de défraiement établies, par délibération D 2019-02-13 de février 2019, entre la Communauté de Communes et les communes en matière d'intervention des services techniques communautaires pour les besoins communaux.

Il souligne l'intérêt d'intégrer à ces conventions la prestation d'assistance juridique aux communes (conseil sur tous types de questions, assistance opérationnelle, notamment dans le domaine de la commande publique...)

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la passation d'un avenant n°5 à la convention sus-évoquée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- SIGNER avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais l'avenant n°5 (voir annexe) à la convention de fonctionnement et de défraiement établie en matière d'intervention des services techniques communautaires pour les besoins communaux. Le

présent avenant est destiné à intégrer, spécifiquement, à cette convention et à compter du 1er janvier 2024 la prestation d'assistance juridique aux communes.

- PRECISER que les défraiements en découlant seront effectués sur présentation d'un état récapitulatif et justificatif et renverront aux tarifs fixés annuellement au barème d'intervention des services techniques communautaires et communaux.
- HABILITER Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et à engager les dépenses nécessaires.
- Le CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 3 pouvoirs.

12- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : UN(E) UN(E) TECHNICIEN(NE) INFORMATIQUE / TELEPHONIE / COMMUNICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose que compte tenu des besoins actuels et futurs de la commune, il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'assurer la bonne gestion du système informatique et téléphonique de la commune, de le sécuriser et de le moderniser en lien avec les utilisateurs et les opérateurs.

Ainsi, en raison des missions qui en découlent, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er janvier 2025 un emploi permanent de technicien(ne) informatique, téléphonie et communication, relevant de la catégorie hiérarchique C appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de catégorie C par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- CRÉER un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de technicien(ne) informatique, téléphonie et communication à temps non complet, à compter du 1er janvier 2025.
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois.
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- Le CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 3 pouvoirs.

13- DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET CINÉMA

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est budgétairement important de constater la notification du versement par ALLIANZ, l'assureur de la commune, de la somme de 4 600€ d'indemnité d'assurance.

Pour rappel, du fait du sinistre survenu au début de cette année 2024 au cinéma, la commune à procéder à sa déclaration auprès de la compagnie ALLIANZ. A cause es dégâts causés par ce dysfonctionnement électrique, la commune a dû supporter un certains de frais de réparation.

VU la délibération 2024-03-10 du 21 mars 2024 portant sur le vote du budget primitif concernant le budget cinéma ;

VU la recette exceptionnelle liée à l'encaissement d'une indemnité d'assurance ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- PRENDRE acte de ces modifications suivantes concernant le budget cinéma :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
6135 Locations mobilières	2 000.00	
61558 Autres biens mobiliers	2 600.00	
7588 Autres charges de gestion courante		4 600.00
Total général	4 600.00	4 600.00

- ACCEPTER les modifications budgétaires proposées.
- LE CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 3 pouvoirs.

14- EFFACEMENT DE DETTES – LOCATION IMMOBILIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de MAYENNE d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune de GORRON, une dette dont le montant s'élève à 1 187€ € correspondant à des frais de location immobilière de 2022.

Conformément à la décision du 27 septembre 2022 de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Mayenne, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la totalité des dettes de ce contribuable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la liste de présentation en non-valeur transmise par le comptable public en date du 05 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- APPROUVER l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1 187€ € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.
- ACCEPTER les modifications budgétaires proposées.
- LE CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable à l'unanimité avec 22 voix pour dont 3 pouvoirs.

15- DEMANDE DE SUBVENTION EXECPTIONNELLE – COMITÉ DE JUMELAGE GORRON – SCHWAIKHEIM

M. J. POIRIER et M. J-M. ALLAIN étant concernés par l'objet de la délibération, quittent la salle et, par conséquent ne prennent pas part au vote.

Mme FOURNIER, 1^{ère} adjointe au maire, prend donc la présidence du conseil au titre de la présente délibération.

La ville de GORRON s'est engagée à favoriser le développement culturel et ainsi promouvoir les échanges entre la commune de GORRON et les 2 villes associées : HAYLING ISLAND et SCHWAIKHEIM.

Pour donner suite à la demande du Comité du jumelage GORRON - SCHWAIKHEIM, à la suite de la transmission des documents budgétaires, concernant l'organisation de l'accueil des Allemands en mai 2024, et après avis de la commission Animations Culturelles et Festives, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 380.00 € à l'association en complément des 3 800.00 € précédemment versés.

VU la demande du Comité de jumelage GORRON - SCHWAIKHEIM en date du 07 octobre 2024

Mme FOURNIER, 1^{ère} adjointe au maire propose à l'assemblée de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 380 euros au Comité du jumelage GORRON - SCHWAIKHEIM
- La CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable avec 18 voix pour dont 2 pouvoirs – 1 abstention Mme CRONIER.

16- DEMANDE DE SUBVENTION EXECPTIONNELLE – ASSOCIATION LA LYRE GORRONNAISE

Mme A. CRONIER, M. N. DIVAY ET M. M. LEVEQUE étant concernés par l'objet de la délibération, quittent la salle et, par conséquent ne prennent pas part au vote.

La ville de GORRON s'est engagée à favoriser le développement du tissu associatif de son territoire par un soutien réel, constant et multiforme.

Dans le cadre de cette politique, l'association Lyre gorronnaise ayant engagé des frais qui mettent en difficulté son budget (achat de matériel et de prestation extérieure d'un technicien, organisation d'un concert inter-chorales le 6 octobre 2024 à Gorrion, ...), mérite le soutien de la commune.

Dans ce contexte, la commission Animations Culturelles et Festives, saisi de la question a évalué et validé, le 5 novembre 2024, le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 800€ à cette association.

CONSIDERANT que l'association n'a pas sollicité de subvention au titre de 2024

CONSIDERANT que l'association n'a pu bénéficier de l'Espace Colmont et de son parc scénique qu'elle avait réservés pour la tenue de son événement

CONSIDERANT que l'association a accepté de se produire à Gorrion Cinéma en lieu et place de l'Espace Colmont avec un parc scénique moindre au regard de la convention initiale conclue

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir cette initiative de l'association d'organiser, pour la première fois et pour l'intérêt des gorrionnaises et garonnais, ce spectacle

VU la demande formulée du mardi 8 octobre 2024 par ce groupement associatif gorrionnais ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant forfaitaire de 800 euros à l'association Lyre gorrionnaise de Gorrion.

- Le CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

Avis favorable avec 19 voix pour dont 3 pouvoirs

• **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Projet NEXITY** : M. Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique est organisée, à l'initiative de la collectivité concernant ce projet. Une communication a été diffusée sur les réseaux sociaux et également dans les boîtes aux lettres des riverains. Le constructeur privé sera présent lors de cette réunion et pourra répondre aux questions et aux inquiétudes des riverains.

Fin de séance

Fin de séance : 23h00

Le secrétaire de séance,
Mme GUERRIER G.



Le maire,
J.M. ALLAIN

